



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-176

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire /**

71-2021-11-08-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, directeur départemental de la sécurité publique, en matière d'administration générale (2 pages) Page 3

71-2021-11-08-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER, directeur départemental de la sécurité publique, en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 6

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /**

71-2021-11-05-00002 - Arrêté portant l'application du régime forestier sur la commune d'Hurigny (71) (2 pages) Page 9

71-2021-11-05-00003 - Arrêté portant sur la distraction du régime forestier sur la commune de Saint Germain les Buxy (71) (2 pages) Page 12

## **Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Mission juridique et cabinet de direction**

71-2021-11-05-00001 - Arrêté portant sur l'application et la distraction du régime forestier sur la commune de Sainte Croix en Bresse (71) (2 pages) Page 15

Direction départementale de la sécurité  
publique de Saône-et-Loire

71-2021-11-08-00004



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Direction départementale de la sécurité publique  
administration générale

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** l'article L 325-1-2 du code de la route ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;

**VU** le décret n°93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestions des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 portant affectation de Monsieur le commissaire général Thomas KIEFFER en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**SECTION I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée Monsieur le commissaire général Thomas KIEFFER, directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire, à l'effet de prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application.

## SECTION II – IMMOBILISATION DE VÉHICULES

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur le commissaire général Thomas KIEFFER, directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- arrêtés portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire pour les infractions pour lesquelles une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue et pour les infractions de dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée ;
- décisions de mainlevée des prescriptions de mise en fourrière prises à titre provisoire ;
- classement des véhicules mis en fourrière permettant aux forces de l'ordre de prendre la décision de mainlevée

## SECTION III – MARCHÉS PUBLICS

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur le commissaire général Thomas KIEFFER, directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire, à l'effet de signer au nom du préfet, les marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales afférentes, pour les besoins et les prestations de son administration en matière de fournitures, services et travaux.

## SECTION IV – DISPOSITIONS COMMUNES

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Thomas KIEFFER peut subdéléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité. Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, Thomas KIEFFER peut subdéléguer sa signature aux chefs de circonscription de sécurité publique et aux fonctionnaires qu'il aura désignés sur une liste nominative et exhaustive.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires, publiées au recueil des actes administratifs, et copie en sera adressée au préfet de Saône-et-Loire ainsi qu'au préfet délégué de la zone de défense Est.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le **8 NOV. 2021**

Le Préfet,

  
Julien CHARLES

Direction départementale de la sécurité  
publique de Saône-et-Loire

71-2021-11-08-00006



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Direction départementale de la sécurité publique

ordonnancement secondaire

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43 ;

**VU** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 octobre 2021 portant nomination de Monsieur le commissaire général Thomas KIEFFER en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire à compter du 8 novembre 2021 ;

**VU** la délégation de gestion conclue en application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé entre la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire et le secrétariat général pour l'administration de la police de Metz ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

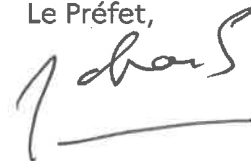
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté est désigné en qualité de comptable assignataire, pour les crédits du programme 176 de la direction départementale de la sécurité publique de Saône-et-Loire.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de la gestion courante des crédits alloués par le ministère de l'intérieur pour les besoins de la direction départementale de la sécurité publique (ordonnés par le préfet responsable de l'unité opérationnelle pour les crédits du programme 176 « police nationale »), délégation est donnée à Monsieur le commissaire général Thomas KIEFFER, directeur départemental de la sécurité publique de Saône-et-Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et pièces comptables, mis à part ceux afférents aux marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT, et de certifier le service fait pour toutes les dépenses de son service.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Mâcon, le 8 NOV. 2021

Le Préfet,



Julien CHARLES



Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-11-05-00002



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement/Unité milieux naturels et  
biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 04  
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ N° portant l'application du régime forestier sur la commune d'Hurigny (71)

**Vu** les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier,  
**Vu** la délibération du conseil municipal d'Hurigny (71), en date du 9 décembre 2019, demandant l'application de ses propriétés forestières cadastrées en section AX, AB et AC, parcelles n° 47, 13 et 104 pour une surface totale de 7,8393 hectares,  
**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts en date du 15 octobre 2021,  
**Vu** l'extrait de la matrice cadastrale,  
**Vu** le plan des lieux,  
**Vu** le procès verbal de reconnaissance de limites des parcelles 47, 13 et 104 des sections AX, AB, AC sur la commune d'Hurigny en date du 29 juin 2021,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire \_ M. CHARLES (Julien),  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2021-09-01-00022 du 1 septembre 2021,

**Considérant** les caractéristiques de ces terrains susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière et la volonté de la commune d'Hurigny d'en garantir une gestion durable,

### ARRÊTE

**Article 1 :** l'application du régime forestier est prononcée pour une superficie totale de 7,8393 ha située sur la commune d'Hurigny (71) ainsi cadastrée :

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Commune	Personne morale / propriétaire	Section	Numéro	Surface concernée
Hurigny	Commune d'Hurigny	AX	47	1 ha 48 a 35 ca
Hurigny	Commune d'Hurigny	AB	0013	6 ha 31 a 78 ca
Hurigny	Commune d'Hurigny	AC	0104	0 ha 03 a 80 ca

## Article 2 : Affichage

La présente décision sera affichée à la mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

## Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R.214-8 du code forestier. Cette publication est faite par le Maire de la commune concernée en application du 1° de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

## Article 4 : Notification de la décision

La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts,
- M. le Maire de la commune d'Hurigny (71).

## Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et M. le Maire de la commune d'Hurigny (71), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,  
le 5/11/2021

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
pour le directeur départemental et par délégation  
Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

Sylvie Barnel

*Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-11-05-00003



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement/Unité milieux naturels et  
biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 04  
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ N° portant sur la distraction du régime forestier sur la commune de Saint-Germain-les-Buxy (71)

**Vu** les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2021-09-01-00022 du 1 septembre 2021,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-les-Buxy (71), en date du 1<sup>er</sup> février 2021, demandant la distraction d'une de ses propriétés forestières cadastrée en section D n° 77 pour une surface totale de 0,0630 hectare,  
**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts en date du 17 septembre 2021,  
**Vu** l'extrait de la matrice cadastrale,  
**Vu** le plan des lieux,

**Considérant** le souhait de la commune de distraire cette parcelle du régime forestier pour réaliser des travaux de mise en sécurité du carrefour des routes départementales RD18 et RD19,

### ARRÊTE

**Article 1 :** la distraction du régime forestier est prononcée pour une superficie totale de 0,0630 ha appartenant à la commune de Saint-Germain-les-Buxy (71) et ainsi cadastrée :

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Commune	Personne morale / propriétaire	Section	Numéro	Surface concernée
Saint-Germain-les-Buxy	Commune de Saint-Germain-les-Buxy	D	77	0 ha 06 a 30 ca

**Article 2 :**

La présente décision sera affichée à la mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le Maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

La distraction du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur à compter de la publication faite par le Maire de la commune concernée en application du 1° de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts,
- M. le Maire de la commune de Saint-Germain-les-Buxy (71).

**Article 5 :**

M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et M. le Maire de la commune de Saint-Germain-les-Buxy (71), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,  
le 5 / 11 / 2021

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
pour le directeur départemental et par délégation  
Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

  
Sylvie Barnel

*Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Direction départementale des territoires de  
Saône-et-Loire

71-2021-11-05-00001



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Service environnement/Unité milieux naturels et  
biodiversité  
Tél : 03 85 21 86 04  
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

## ARRÊTÉ N° portant sur l'application et la distraction du régime forestier sur la commune de Sainte-Croix-en-Bresse (71)

**Vu** les articles L. 211-1 et L 214-3 et R. 214-2, R. 214-6 à R. 214-8 du code forestier,  
**Vu** la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003 relative à la procédure de distraction du régime forestier,  
**Vu** l'extrait de délibération du conseil municipal de Sainte-Croix-en-Bresse (71), certifié exécutoire le 2 mars 2021, demandant la distraction de ses propriétés forestières pour une superficie de 0,0314 hectares et l'application au régime forestier d'une superficie de 2,9586 hectares,  
**Vu** l'avis favorable de M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts en date du 20 octobre 2021,  
**Vu** les extraits de la matrice cadastrale,  
**Vu** le plan des lieux,  
**Vu** le procès verbal de reconnaissance de limites de la parcelle 1284 de la section C sur la commune de Sainte Croix en Bresse (71) en date du 15 octobre 2021,  
**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire \_ M. CHARLES (Julien),  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,  
**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2021-09-01-00022 du 1 septembre 2021,

**Considérant** le souhait de la commune de mettre à jour ses surfaces relevant du régime forestier suite à la division de la parcelle 387 de la section C en parcelles 1284 et 1285 de la section C,

**Considérant** le souhait de la commune de vendre la parcelle 1284 de la section C issue de la division,

### ARRÊTE

**Article 1 :** est distraite du régime forestier la parcelle désignée ci-dessous pour une surface totale de 2,9900 ha appartenant à la commune de Sainte-Croix-en-Bresse (71) :

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00



Commune	Personne morale / propriétaire	Section	Numéro	Surface concernée
Sainte-Croix-en-Bresse	Commune de Sainte-Croix-en-Bresse	C	387	2 ha 99 a 00 ca

**Article 2 :** l'application du régime forestier est prononcée pour une superficie totale de 2,9586 ha appartenant à la commune de Sainte-Croix-en-Bresse (71) et ainsi cadastrée :

Commune	Personne morale / propriétaire	Section	Numéro	Surface concernée
Sainte-Croix-en-Bresse	Commune de Sainte-Croix-en-Bresse	C	1285	2 ha 95 a 86 ca

### Article 3 : Affichage

La présente décision sera affichée à la mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

### Article 4 : Date d'effet et publication

La distraction et l'application du régime forestier aux terrains mentionnés aux articles 1 et 2 entreront en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R214-8 du code forestier. Cette publication est faite par le Maire de la commune concernée en application du 1° de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

### Article 5 : Notification de la décision

La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts,
- M. le Maire de la commune de Sainte-Croix-en-Bresse (71).

### Article 6 : Exécution de l'arrêté préfectoral

M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et M. le Maire de la commune de Sainte-Croix-en-Bresse (71), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon  
Le 05 NOV. 2021

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
pour le directeur départemental et par délégation  
Chef de l'unité milieux naturels et biodiversité

Sylvie Barnel

**Voies de recours :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).